Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h38
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB118_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

**Etaient présents** : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

**Absents excusés** : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°118 -

## EAU - ASSAINISSEMENT

## ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHARTE QUALITÉ NATIONALE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION, RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORMET

L'agence de l'eau Seine-Normandie qui finance les études et travaux sur les réseaux d'assainissement et stations de traitements des eaux usées, invite les maîtres d'ouvrages à s'engager dans une charte qualité.

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'agence de l'eau Seine-Normandie accorde une aide aux seuls travaux réalisés sous la charte qualité nationale pour les travaux de création, reconstruction et réhabilitation des réseaux d'assainissement.

La charte qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

La Communauté de communes s'engage à s'y conformer et à la déployer auprès de chaque acteur de l'opération (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études préalables, entreprises de travaux, fournisseurs, fabricants, entreprises de contrôles, coordonnateur sécurité et prévention de la santé, ...).

La Communauté de communes s'engage notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes généraux de prévention ainsi que les dispositions en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Charte qualité nationale pour les travaux de création, reconstruction et réhabilitation des réseaux d'assainissement,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** et **ENGAGER** à respecter en qualité de maître d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'assainissement, les termes de la charte qualité nationale pour les travaux de création, reconstruction et réhabilitation des réseaux d'assainissement ;

2°/ **INTÉGRER** ces objectifs dans les clauses des marchés publics relatifs à l'assainissement ;

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée
**à l'unanimité** des membres
du Conseil de Communauté.

**Le secrétaire de séance,**
**Jean-Pierre FORMET**

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**Le Président,**
**Sébastien MIRGODIN**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
**Sébastien DIART**

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h38
Référence de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB118_2026-DE



astee
L'association des professionnels de l'eau et des déchets

# CHARTE QUALITÉ NATIONALE
## POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION, RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES **RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

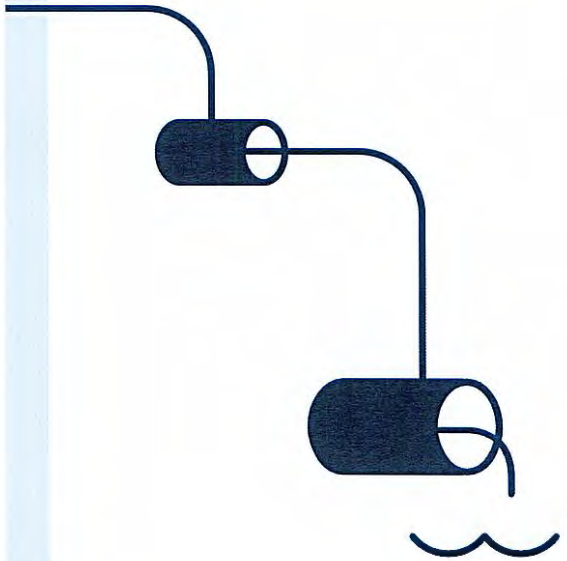


Avec le soutien financier et technique de

OFB | BANQUE des TERRITOIRES

## PRÉAMBULE

La présente version est la 3e version de la charte. Elle a été reprise pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des textes de référence (notamment les fascicules 70-1 et 71.), et de l'évolution des pratiques, les travaux sans tranchée en particulier.



# INTRODUCTION

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Soucieux d'améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité.

La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;





- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes généraux de prévention ainsi que les dispositions en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, exploitants du réseau d'assainissement, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, des délais d'exécution ainsi qu'une meilleure gestion patrimoniale.



**Cette charte couvre les travaux de pose et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, unitaire et d'eaux pluviales en tranchée ouverte et en technique sans tranchée visés par les fascicules 70-1 et 71.**

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette Charte Qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse : **http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr**

# Les acteurs





**Le Maître d'ouvrage :** c'est la personne physique ou morale, publique ou privée, à qui l'ouvrage à construire est destiné et qui le finance en intégralité (ou en partie si l'ouvrage est subventionné). Le maître d'ouvrage passe notamment tous les marchés et contrats avec les autres intervenants de l'opération.

**L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :** le maître d'ouvrage peut être assisté dans ses tâches par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au travers d'un contrat qui définit le champ de la mission d'assistance. Cette mission d'assistance est à distinguer d'une mission de maîtrise d'œuvre.

**Le Maître d'œuvre :** c'est la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique ou privée, qui est chargée par le maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage pour répondre aux besoins exprimés, en respectant les exigences et les objectifs fixés, ainsi que les contraintes de l'opération*, de diriger et de contrôler l'exécution des marchés de travaux et de proposer leur réception et leur règlement. La maîtrise d'œuvre peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage. Dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre privé, la mission comprend des éléments de mission normalisés dont le contenu est défini par les textes de référence (en phase de conception : EP/DIA, AVP et PRO, en phase de dévolution des marchés de travaux : ACT et en phase d'exécution des travaux : VISA ou EXE, DET, AOR et OPC), complétés le cas échéant par des missions complémentaires d'assistance.

** Besoins et objectifs, exigences et contraintes sont définis dans le programme de l'opération*

**Les Bureaux d'études préalables :** ce sont des prestataires indépendants spécialisés, bureaux d'études, géomètres, géotechniciens... qui réalisent les études préalables au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage, avec, le cas échéant, l'aide de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou du maître d'œuvre.





**Les Entreprises de travaux :** elles sont chargées de la réalisation de l'ouvrage au travers d'un marché de travaux. Elles peuvent recourir à la co-traitance et/ou la sous-traitance pour une partie des prestations à réaliser.

**Les Fournisseurs et Fabricants :** ce sont des industriels et entreprises qui fabriquent et/ou fournissent les éléments de l'ouvrage (fournitures et matériaux) mis en œuvre par les entreprises de travaux. En général, les fournitures et matériaux sont achetés directement par l'entreprise de travaux.

**Les Entreprises de contrôles :** ce sont des prestataires qui réalisent les contrôles extérieurs de l'ouvrage, au cours de sa construction et en vue de sa réception, au travers de marchés distincts passés avec le maître d'ouvrage.

**Le Coordonnateur SPS :** c'est la personne physique qui est désignée par le Maître d'ouvrage pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur un chantier de bâtiment ou de génie civil suivant la réglementation liée au code du travail. Deux missions de coordination sont distinguées, en phase de conception et en phase de réalisation, qui peuvent être utilement confiées au même coordonnateur SPS.

**Les Financeurs :** ils apportent une partie du financement de l'ouvrage au maître d'ouvrage selon leurs modalités d'aide et sont susceptible d'apporter un accompagnement technique à sa demande.

**L'Exploitant du réseau d'assainissement :** c'est la personne physique ou morale, publique ou privée, qui a ou aura en charge l'exploitation de l'ouvrage construit ; elle peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage.

**Autres intervenants :** exploitants des autres réseaux, gestionnaires de voiries, contrôleurs techniques...

**Les Services instructeurs de l'État :** les services de Police de l'eau (DDT, DREAL, DRIEAT, OFB), qui désignent l'ensemble des acteurs en charge et de contrôle de la protection et de la qualité de l'eau dépendant de l'État et visant l'application des lois concernant la ressource en eau, peuvent être associés à l'opération, selon sa nature et son ampleur.



# Sommaire

Le document est structuré sous forme de fiches qui marquent les différentes étapes du déroulement d'une opération et qui listent les tâches des différents acteurs :


**1 DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET** 15

Fiche 1/3 Les objectifs 16

Fiche 2/3 Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS 18

Fiche 3/3 Elaboration du projet et des DCE : Travaux et Contrôles extérieurs 22

**2 CHOIX DES ENTREPRISES** 28

Fiche 1/2 Réponses des entreprises aux appels d'offres : Travaux et Contrôles extérieurs 29

Fiche 2/2 Choix des entreprises 31

**3 PRÉPARATION DU CHANTIER** 33

Fiche 1/1 Préparation du chantier 34





# Sommaire



**4 CHANTIER** 42

Fiche 1/2 Construction de l'ouvrage 43

Fiche 2/2 Opérations préalables à la réception (OPR) et réception 47

**5 APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES** 51

Fiche 1/1 Achèvement de l'opération 52

**6 DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE** 54

Fiche 1/1 Gestion patrimoniale 55

**ANNEXE 1** Liste des abréviations 57

**ANNEXE 2** Lexique 59

**ANNEXE 3** Bibliographie 62

**ANNEXE 4** Chronologie synthétique d'une opération d'assainissement 64




# Quelques références législatives et réglementaires du présent document



## Références générales relatives à l'assainissement :

- Articles L.2224-7 à L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales

## Références relatives à la maitrise d'ouvrage et à la maitrise d'œuvre :

- Le Code de la commande publique (CCP) inclut (et abroge en tant que tels) : la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), ainsi que le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé : leurs dispositions figurent désormais dans un livre IV du CCP intitulé « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre » (articles L. 2410-1 et suivants et article R. 2412-1)
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- Arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé : les éléments de mission de maîtrise d'œuvre, auparavant prévus par l'arrêté du 21 décembre 1993 ont été réécrits dans un nouvel arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre[1]

[1] Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, 2019. Guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre





## Référentiels techniques

- Arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 - Partie 1 Conception et exploitation des systèmes d'assainissement
- Astee, 2017, Mémento technique – Conception et dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales et de collecte des eaux usées
- Fascicule "zéro" : Guide d'harmonisation des clauses techniques contractuelles relatives aux documents concernant le management de la qualité et le respect de l'environnement, à fournir par le titulaire d'un marché de travaux
- Fascicule 70-1 : Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre.
- Fascicule 71 : Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression
- Fascicule 73 : Équipement d'installations de pompage d´eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles
- Fascicule 74 : Construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie
- Fascicule 81-1 : Equipement d´installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement
- Norme NF EN 1610 « Mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement »
- Norme NF EN 805 « Alimentation en eau - Exigences pour les réseaux extérieurs aux bâtiments et leurs composants » – pour les essais pression
- Norme NF EN 752 « Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement »

## Références relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics :

- Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
- Arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 30 septembre 2021, portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux
- Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition des Cahiers des Clauses Techniques Générales (fascicule 70, 71...) applicables aux marchés publics de travaux de génie civil
- Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

## Références relatives à la passation et à l'exécution des marchés privés :

- NF P 03-001 : Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés
- NF P 03-002 : Marchés privés - Cahier types - Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux de génie civil faisant l'objet de marchés privés
- Recommandation T1-99 aux maîtres d'ouvrage publics, relative à l'utilisation des normes et des certifications dans les spécifications, et à l'appréciation des équivalences

## Relative aux délais de paiement dans les marchés publics et privés :

- Articles L.2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique
- Articles L441-10 et suivants du code du commerce
- Articles R2192-10 à R2192-36 du Code de la commande publique

## Références relatives à la Santé et la Sécurité :

- L'obligation d'intégrer la prévention lors de la conception est fixée par la loi du 6 décembre 1976, confirmée par la Directive Cadre européenne 89/391 du 31 décembre 1989 et transposée en droit français par la Loi 14-14 du 31 décembre 1991.
- Code de la Santé Publique
- Code du travail

  Article L.4121-2 « Principes généraux de prévention des risques »

  Article L.4211-1 « Le maître d'ouvrage »

  Article L.4531-1 « Principes de prévention ; bâtiments et génie civil »
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Intervention en milieu confiné : dossier téléchargeable sur le site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

## Références relatives à la coordination SPS :

- Code du travail - Articles L.235-1 - R.238-16 - R.238-18
- Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L. 235-6 du code du travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis.
- Loi 93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du code du travail en matière de sécurité et de santé des travailleurs
- Décret 92-158 du 20 février 1992, relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure





- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994, Déclaration Préalable, Coordonnateur SPS, PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé), PPSPS (Plan Particulier Sécurité Protection Santé), DIUO (Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages), VRD (Voirie et Réseau Divers)
- Décret 95-543 du 4 mai 1995, Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)
- Décret 95-607 du 6 mai 1995, travailleurs indépendants

## Références relatives à la Règlementation anti-endommagement ou réforme Déclaration de travaux à proximité des réseaux (DT-DICT) :

- Articles L. 554-1 à L.554-5 du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- Articles R. 554-1 à R.554-38 du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- Arrêté du 15/02/2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
- Guide d'application de la réglementation des travaux à proximité des réseaux

  Fascicule 1 : Dispositions générales

  Fascicule 2 : Guide technique

  Fascicule 3 : Formulaires et autres documents pratique
- Recueil de clauses types techniques et financières
- Site internet de l'INERIS consultable sur ce lien : **https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisations.html**
- Par ailleurs, les formulaires de DT-DICT et de récépissé de DT-DICT sont consultables sur ce lien (rubrique "Encadrement des travaux") : **https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/textes-reglementaires.html**
- Le maître d'ouvrage doit s'assurer que tous les intervenants disposent des certifications et habilitations au titre de ces différentes réglementations.

** Cette liste est indicative et non exhaustive ; pour la compléter et obtenir les textes dans leur dernière version, le lecteur se reportera utilement sur le site de Legifrance.gouv.fr*

# Prévention des risques des accidents du travail et des maladies professionnelles



Cette Charte Qualité intègre les aspects relatifs à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnes dans une démarche globale. Ainsi, une analyse des risques est à réaliser, dès la conception et tout au long du projet, afin d'intégrer ces aspects. Cette analyse consiste à :

- intégrer dès la conception des projets les dispositions de prévention des risques pour les phases de construction, d'exploitation et de maintenance des ouvrages (condition d'accès, multifonctionnalité, évolution de l'usage...) ;
- intégrer ces dispositions dans les dossiers d'appels d'offres, et les prendre en compte dans l'analyse des offres ;
- identifier et préciser les mesures impératives de prévention des risques et les faire prendre en compte par les entreprises titulaires et leurs sous-traitants sur les chantiers ;
- développer les compétences pour favoriser la mise en œuvre systématique des mesures de prévention des risques dans les projets de construction (conception, construction, exploitation et maintenance), notamment en formant les chargés d'opération à la prévention des risques.

Elle alimentera les deux documents réglementaires suivants :

- le OIUO, opposable au maître d'ouvrage ;
- le DUER (Dossier unique d'évaluation des risques), opposable à l'exploitant.



Diagnostic périodique du système d'assainissement

Ce diagnostic périodique doit être réalisé à une fréquence n'excédant pas 10 ans (cf. arrêté du 21 juillet 2015 modifié).

Diagnostic structurel des réseaux d'assainissement existants :

A l'issue de l'établissement de la programmation de travaux, un diagnostic plus approfondi portant sur le réseau à réhabiliter devra être réalisé en phase de conception du projet afin de déterminer la meilleure technique disponible. Ce diagnostic devra porter sur l'état et le fonctionnement de la canalisation principale à réhabiliter, des parties publiques des branchements et des regards de visite / boites de branchements, et pourra être réalisé par le biais d'inspections visuelles notamment. À noter que celles-ci devront être conformes à la norme NF EN 13508-2+A1 et être le plus récentes possibles pour des travaux de réhabilitation sans tranchée (moins de 1 an).

Recensement de l'encombrement du sous-sol : ce recensement sera fait selon les dispositions de la Réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (Règlementation anti-endommagement) : Consultation du télé-service du guichet unique, envoi des Déclarations de projets de travaux (DT) aux exploitants concernés et réalisation des investigations complémentaires s'il y a lieu, avec report géo-référencé des réseaux identifiés.

Etude géotechnique : qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude doit être accompagnée d'un programme d'investigations géotechniques afin de répondre aux préconisations des fascicules 70-1 et 71 (paragraphe 2.2.2). On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF P 94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique. Dans les cas les plus simples, une analyse documentaire peut suffire.

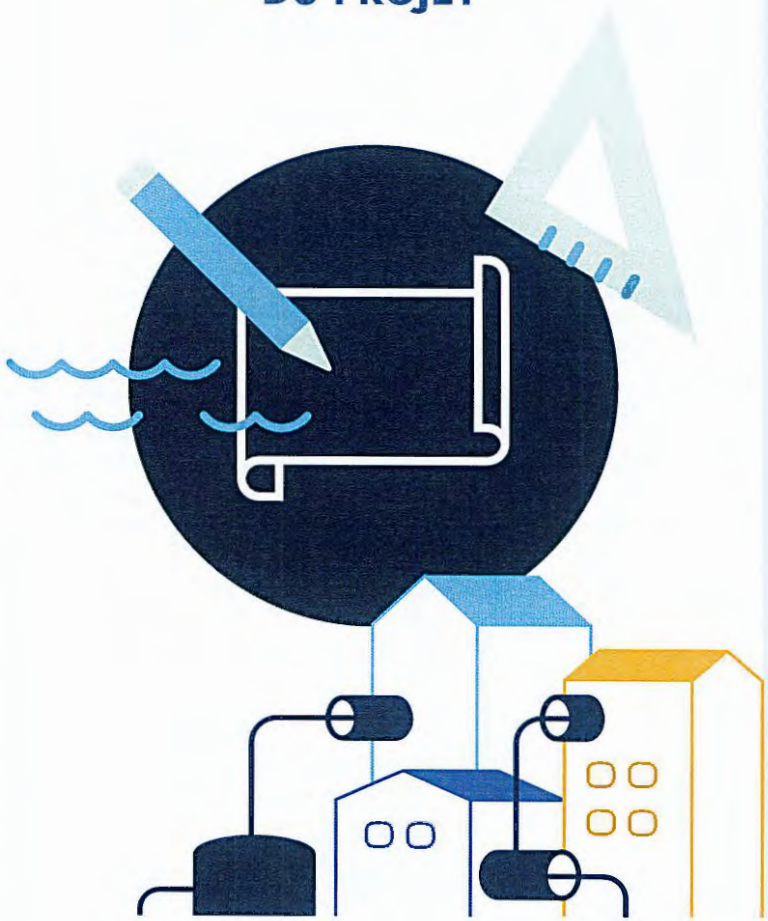
Etude hydrogéologique le programme des investigations pédologiques, géotechniques et hydrologiques est défini au cas par cas. Ces missions géotechniques sont exécutées conformément à la norme NFP 94-500. La présence d'une nappe et sa profondeur, avec ses variations ou non au cours de l'année, peuvent également être des éléments de connaissances importants.

*En cas de risques identifiés (base de données nationales), prévoir une étude de pollutions des sols en vue de déterminer les conditions de terrassement, d'évacuation et de traitement des déblais.*

Diagnostic amiante, HAP... en vue d'établir, le cas échéant, un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes et de leur environnement immédiat (conduites concessionnaires, enrobés de voirie, etc.). Norme NFX 46-102 (arrêté du 4 juin 2024).

1

# DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET





Fiche 1/3

Les objectifs

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉCIDE PAR DÉLIBERATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITÉ*

ACTEURS

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)**
- **Exploitant du réseau d'assainissement**
- **Financeurs**

### Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Définit le programme de l'opération :**
  - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement à jour, le diagnostic périodique, le diagnostic permanent, le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme, *(rue concernée, quartier, hameau... en tenant compte des extensions futures, de l'amélioration du taux de collecte...),*
  - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux...),
  - fixe le calendrier ;
- **Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération** (*évalue les conséquences sur le prix de l'eau*) ;
- **Applique une démarche de prévention sur l'opération**, en recherchant dès la programmation et tout au long du projet les techniques et l'organisation nécessaires permettant d'assurer à tout moment l'hygiène, la santé et la sécurité des personnels, riverains et autres utilisateurs de l'espace public, lors du chantier puis de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;

* Si le maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite

Fiche 1/3

- **Sollicite les financeurs** pour connaître les modalités d'octroi de l'aide et les conditions de paiement, en lien avec le plan de contrôles extérieurs;
- **Associe les services de l'État compétents** (Police de l'Eau, DDT, DREAL, DRIEAT, OFB, ABF...), l'exploitant du réseau d'assainissement et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : *Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.*

### L'exploitant du réseau d'assainissement

- **Exprime ses besoins** (fonctionnels, techniques, technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.) ;
- **Indique au maître d'ouvrage les contraintes d'exploitation** engendrées par le chantier et la future exploitation des ouvrages réalisés.

### Les financeurs

- **Informent le maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision** et de **paiement** de leurs aides, et de leurs délais propres ;
- **Vérifient l'éligibilité du projet** au regard de leurs modalités d'aide ;
- **Sont susceptibles d'apporter un avis technique** à la demande du maître d'ouvrage.





Fiche 2/3

**Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS**

## OFFRES AVEC MÉMOIRE TECHNIQUE

ACTEURS

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)**
- **Bureau(x) d'études préalables**
- **Maître d'œuvre**

### Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Elabore le (les) dossiers de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables** en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques ;
- **choisit les meilleures offres** au regard des aspects qualitatifs, économiques, environnementaux et sociaux pour les études, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures d'exploitation, de maintenance et d'utilisation des ouvrages et/ou aménagements ;
- **S'assure de la maîtrise du foncier** et des éventuels passages en servitude sur terrains privés ;
- **Lance les études préalables nécessaires à la maîtrise d'œuvre** adaptées à la complexité de l'opération (étude géotechnique, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic des réseaux existants...) ;
- **Finalise le programme de l'opération** joint à la consultation du maître d'œuvre, le cas échéant ;
- **Elabore le dossier de consultation** du maître d'œuvre en y spécifiant que celui-ci sera tenu de respecter la charte qualité. Il annexe à ce dossier de consultation tous les documents nécessaires pour que le maître d'oeuvre puisse répondre à la consultation (par exemple : la synthèse du zonage, le programme d'assainissement, les résultats des études préalables, les contraintes liées au foncier, les règles relatives à la prise en compte de l'hygiène, de la santé, et de la sécurité des personnes pour le chantier et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage, etc.) ;

Fiche 2/3

- **Choisit le maître d'œuvre,** ayant remis la meilleure offre au regard des aspects qualitatifs, économiques, environnementaux et sociaux dans laquelle les éléments de prévention des risques seront développés, après vérification que celui-ci dispose bien des capacités professionnelles (qualifications OPQIBI ou équivalent) spécifiques au domaine ;
- **Elabore le dossier de consultation** du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique ;
- **Choisit le coordonnateur SPS** ayant remis l'offre la mieux disante notamment selon les moyens proposés ;
- **Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique** dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif ;

## Le(s) bureau(x) d'études préalables

- **Remet(tent) une offre** accompagnée d'un mémoire technique ;
- **Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats** dans le respect des délais.

## Le maître d'œuvre

- **Prend connaissance des résultats des études préalables** citées ci-dessus pour élaborer son offre ;
- **Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique** (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, prise en compte de la démarche relative à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage...)

### LES ÉTUDES PRÉALABLES CONCERNENT :

**Etude des parcelles et de l'habitat** pour permettre au niveau de chaque parcelle :

- d'identifier l'assainissement en place ;
- d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales ;
- de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement ;





Fiche 2/3

- de définir, éventuellement, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées ;
- de positionner la(es) boîte(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie ;
- d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet) ;
- de recenser les contraintes (éventuelles) pour réaliser les travaux en toute sécurité.

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Des contrôles de conformité (séparation des eaux usées et pluviales) des parties privatives des branchements existants sont nécessaires au préalable des travaux de réhabilitation de réseaux séparatifs ou de mise en séparatif de réseaux unitaires.

**Etude topographique** de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la (des) boîte(s) de branchement et tous les points singuliers). Ce plan doit être géo référencé en application de la Réglementation anti-endommagement et compatible avec le plan de corps de rue simplifié (PCRS).

**Diagnostic périodique des réseaux d'assainissement existants :**

Le diagnostic périodique est une étude d'aide à la décision qui a pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et d'établir une programmation de travaux permettant de solutionner les dysfonctionnements constatés. Il peut s'appuyer sur les résultats du diagnostic permanent, dont l'objectif est de connaître en continu l'état de fonctionnement du réseau. Ce diagnostic périodique doit être réalisé à une fréquence n'excédant pas 10 ans (cf. arrêté du 21 juillet 2015 modifié).

**Diagnostic structurel des réseaux d'assainissement existants :**

A l'issue de l'établissement de la programmation de travaux, un diagnostic plus approfondi portant sur le réseau à réhabiliter devra être réalisé en phase de conception du projet afin de déterminer la meilleure technique disponible. Ce diagnostic devra porter sur l'état et le fonctionnement de la canalisation principale à réhabiliter, des parties publiques des branchements et des regards de visite / boites de branchements, et pourra être réalisé par le biais d'inspections visuelles notamment. À noter que celles-ci devront être conformes à la norme NF EN 13508-2+A1 et être le plus récentes possibles pour des travaux de réhabilitation sans tranchée (moins de 1 an).

Fiche 2/3

**Recensement de l'encombrement du sous-sol** : ce recensement sera fait selon les dispositions de la Réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (Règlementation anti-endommagement) : Consultation du télé-service du guichet unique, envoi des Déclarations de projets de travaux (DT) aux exploitants concernés et réalisation des investigations complémentaires s'il y a lieu, avec report géo-référencé des réseaux identifiés.

**Etude géotechnique** : qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). **Cette étude doit être accompagnée d'un programme d'investigations géotechniques afin de répondre aux préconisations des fascicules 70-1 et 71 (paragraphe 2.2.2).** On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF P 94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique. **Dans les cas les plus simples, une analyse documentaire peut suffire.**

**Etudes spécfiques (hydrogéologique, pédologique...)** : le programme des investigations pédologiques ou hydrologiques est défini au cas par cas. Ces missions sont exécutées conformément à la norme NFP 94-500. La présence d'une nappe et sa profondeur, avec ses variations ou non au cours de l'année, peuvent également être des éléments de connaissances importants.

*En cas de risques identifiés (base de données nationales), prévoir une étude de pollutions des sols en vue de déterminer les conditions de terrassement, d'évacuation et de traitement des déblais.*

**Diagnostic amiante, HAP**... en vue d'établir, le cas échéant, un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes et de leur environnement immédiat (conduites concessionnaires, enrobés de voirie, etc.). Norme NFX 46-102 (arrêté du 4 juin 2024).

*Si la présence d'amiante est avérée, les acteurs concernés par le risque devront avoir reçu, en fonction de leur implication, soit une formation par un organisme compétent soit une information.*



**Pour tout autre type d'étude préalable, il conviendra de se référer aux chapitres 2 "Données préalables" des fascicules 70-1 et/ou 71 du CCTG.**





Fiche 3/3

**Élaboration du projet et des Dossiers de consultation des entreprises :**

→ **Travaux**

→ **Contrôles extérieurs**

## PRISE EN COMPTE ET DÉFINITION DE LA VALEUR TECHNIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

ACTEURS

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)**
- **Bureaux d'études préalables**
- **Maître d'œuvre**
- **Coordonnateur SPS**
- **Exploitant du réseau d'assainissement**
- **Exploitants des autres réseaux**

### Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Gère les problèmes liés au foncier** et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation...) ;
- **Valide, finance et commande les études** complémentaires si nécessaire ;
- **S'assure que les dispositions relatives à la Règlementation anti-endommagement sont bien prises en compte** et fait procéder s'il y a lieu à des investigations complémentaires avec report géo-référencé des réseaux identifiés, en vue de renseigner le dossier de consultation ;
- **Choisit une solution** parmi celles proposées par le maître d'œuvre, valide le projet, le planning général et le phasage des travaux, ouvre éventuellement à variantes;
- **Décide du mode et des conditions** de consultation ;
- **Valide et adopte le DCE travaux** en vérifiant notamment que ce dernier :
  - prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité,
  - prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux),

Fiche 3/3

- intègre les dispositions de la Règlementation anti-endommagement, notamment, réponses aux DT et résultats des investigations complémentaires, les mesures techniques et financières particulières si nécessaire,
- inclut les informations issues des études préalables,
- inclut la durée globale de la phase de préparation et des travaux,
- rend les fascicules du CCTG se rapportant aux travaux à réaliser, contractuel(s) (fascicules 70-1, et/ou 71...),
- prévoit pour les travaux de réhabilitation par chemisage :
  - conformément aux dispositions du fascicule 70-1, la mise en œuvre d'un procédé faisant l'objet d'un DTA, réalisée par un applicateur titulaire de la marque de qualité NF 390 ou d'une certification reconnue équivalente,
  - les conditions de réalisation de prélèvement d'un échantillon de gaine en vue des essais de réception conformément à l'arrêté de 21 juillet 2015 modifié. Le BPU et le DQE devront détailler les différentes prestations nécessaires à ces prélèvements afin de permettre leur rémunération,
- prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
- intègre des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des produits – FDES, calcul d'impacts environnementaux, bilan carbone du chantier et de la vie de l'ouvrage...),
- demande un plan de gestion des déchets du chantier,
- prévoit que les exigences en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité des hommes durant le chantier, et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages, soient prises en compte (analyse de risques, PGC, orientations du Dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) ;

- **Rédige le DCE contrôles extérieurs** s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention ; Ce DCE contrôles extérieurs contient a minima les prescriptions des fascicules 70-1 et 71 et de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020. Cela concerne notamment l'obligation de réaliser des contrôles de réception des réseaux neufs sous accréditation ;
- **Envoie la déclaration préalable** aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...) ;





Fiche 3/3

- **Fixe les certifications de produits et de services** applicables au marché ;
- **Encourage la labellisation des acteurs** (Label Canalisateurs, Label RSE...) ;
- **Encourage les démarches d'innovation**, selon le CCP art L 2172-3, sous réserve d'une évaluation adéquate (avis techniques, ATEX...).

## Le(s) bureau(x) d'études préalables

- **Remet (tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) des descriptions des prestations** à réaliser ou d'un mémoire technique ;
- **Respecte (nt) les délais**.

## Le maître d'œuvre

- **Prend en compte les études préalables** et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (investigations géotechniques incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, curage et inspection visuelle...) ;
- **S'assure que les dispositions de la Règlementation anti-endommagement sont bien prises en compte** et demande au maître d'ouvrage des investigations complémentaires / opérations de localisation (IC/OL) s'il y a lieu ;
- **Consulte les exploitants, les gestionnaires** au moyen du guichet unique ;
- **Consulte les services de la police de l'eau** si nécessaire ;
- **Identifie les contraintes de réalisation des travaux** : emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique, contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles...), prescriptions de réfections des voiries, continuité de service, etc. ;
- **Réalise la conception du projet** en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
  - choix d'un tracé et calage altimétrique,
  - détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site,

Fiche 3/3

- détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires,
- détermination des conditions d'évacuation des sols déblayés[2],
- choix des canalisations les plus adaptées vis-à-vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant le fascicule 70-1, notamment pour les techniques de rénovation (méthode de calculs 3R2014, mise en œuvre dans le logiciel de l'Astee, complétée, le cas échéant, par les dispositions des recommandations 3R2022 également publiées par l'Astee),
- détermination des exigences du projet en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction et d'exploitation ;

- **Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s)** ;
- **Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception**, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;
- **Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux** sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier ;
- **Rédige le DCE travaux** :
  - en indiquant que les travaux seront réalisés sous Charte Qualité,
  - en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux) quel que soit le type de marché,
  - en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol, études géotechniques...), quel que soit le type de marché. Pour les travaux sans tranchées, les conditions d'accès sont détaillées, par ex. en fournissant des fiches regards,
  - en prévoyant le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC),
  - en précisant les variantes obligatoires ou autorisées le cas échéant conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur,
  - en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70-1, 71 et 81),

[2] Se référer à https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr/reglementation et à https://www.fntp.fr/





Fiche 3/3

- en indiquant les normes, référentiels de certification, avis techniques, à prendre en compte,
- en indiquant que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
- en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des produits de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),
- en demandant un plan de gestion des déchets du chantier,
- en intégrant les remarques de l'analyse des risques établie par le CSPS au stade de la conception,
- en intégrant le PGC établi par le coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent,
- en indiquant les orientations du Dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

- **Prépare son plan de contrôle** ;
- **Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage** et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation, dans laquelle sera identifié un critère indépendant en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- **Propose au maître d'ouvrage les modalités de réalisation des contrôles préalables** à la réception en tenant compte de la spécificité des travaux (neufs ou réhabilitation) et en s'appuyant sur les référentiels en vigueur (cf. bibliographie) ;
- **Rédige le ou les DCE contrôles extérieurs** (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le ou les soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation ; Ce DCE contrôles extérieurs contient a minima les spécifications du fascicule 70-1, 71 et 81, et des référentiels techniques. Conformément à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 modifié), les contrôles extérieurs de réception sont réalisés sous accréditation par un organisme indépendant de l'entreprise travaux. Il peut se référer aux modèles de CCTP : Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs publiés par l'Astee ;
- **Respecte les délais**.

Fiche 3/3

### Le coordonnateur SPS

- **Ouvre le Registre Journal** ;
- **Analyse les risques inhérents au chantier**, à partir du dossier de conception réalisé par le maître d'œuvre (tel que le modèle de la brochure DTE 127 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) ;
- **Elabore une déclaration préalable de chantier** au titre de la SPS ;
- **Elabore le PGC**, simplifié ou non, il est intégré dans le DCE ;
- **Donne son avis sur le projet dès sa conception**, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;
- **Constitue le DIUO** en s'appuyant sur l'analyse des risques élaborée par le maître d'œuvre.

### L'exploitant du réseau d'assainissement

- **Renseigne le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation** actuelles (curage en particulier) futures, et provisoires durant la phase chantier ;
- **Exprime ses besoins** (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.).

### Les exploitants des autres réseaux et les gestionnaires de voiries

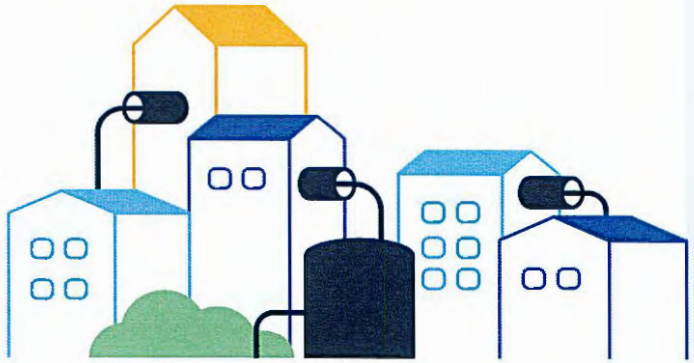
- **Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages** conformément aux dispositions de la Réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et précisent les contraintes à prendre en compte ;
- **Réalisent les prescriptions de réfection de voirie** et délivrent les autorisations nécessaires.



2

# CHOIX DES ENTREPRISES





Fiche 1/2

**Réponses des entreprises aux appels d'offres :**

→ **Travaux**

→ **Contrôles extérieurs**

# MÉMOIRE TECHNIQUE ADAPTÉ AU CHANTIER

ACTEURS :

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son assistant (AMO)**
- **Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)**
- **Fournisseurs et Fabricants**
- **Maître d'œuvre**
- **Entreprises de contrôles candidates (+ sous-traitants éventuels)**

## Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Fournit aux entreprises des compléments d'information** dans le cadre fixé par la Réglementation relative aux marchés publics.

## Les entreprises de travaux candidates

- **Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique** adapté aux dispositions décrites dans le DCE du chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques, sécuritaires et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants...). Ces offres respectent les spécifications des fascicules 70-1 et 71, notamment sur la conformité des matériaux et produits aux spécifications du chantier. Dans ces derniers sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, l'organisation et les dispositions prévues pour la sécurité du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise ;
- **Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs**, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés ;
- **Proposent éventuellement les modalités opératoires** pour la réutilisation/recyclage des matériaux





Fiche 1/2

de déblais et de déconstruction de voirie ;

- **Proposent éventuellement des variantes**, si elles sont autorisées et fournissent un mémoire technique explicitant leur proposition de variante, en fournissant les détails des techniques et des technologies, y compris les justificatifs de performances des produits et matériaux.

## Les fournisseurs et fabricants

- **Préconisent des solutions techniques** adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires ;
- **Fournissent aux entreprises les justificatifs de performances** (techniques, environnementales) des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques.

## Le maître d'œuvre :

Sur demande du maître d'ouvrage :

- **L'assiste lors des visites de reconnaissance du site** par les entreprises ;
- **Lui fournit des compléments d'information** dans le cadre fixé par la Réglementation relative aux marchés publics pour transmission aux entreprises.

## Les entreprises de contrôles candidates

- **Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique** adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE.

Fiche 2/2

Choix des entreprises

# CHOIX DES OFFRES LES MIEUX DISANTES

ACTEURS :

- **Maître d'ouvrage (Commission d'appels d'offres ou Jury de concours selon le cas)**
- **Maître d'œuvre**
- **Financeurs**

## Le maître d'ouvrage (Commission d'appels d'offres ou Jury de concours selon le cas)

- **Organise l'ouverture des plis** conformément à la Réglementation relative aux marchés publics ;
- **Vérifie notamment les capacités professionnelles** (qualifications FNTP, certification ou équivalent) ou références spécifiques au domaine concernée ;
- **Choisit, après analyse des offres du maître d'œuvre, l'entreprise de travaux** qui a remis l'offre la mieux disante, au vu des critères préalablement définis et qui respecte les exigences en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- **Analyse les offres comprenant la proposition financière** (en intégrant la notion de coût global), le(s)mémoire(s) technique(s) associé(s), le mémoire environnemental et responsabilité sociétale des entreprises (RSE), selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée ;
- **Choisit l(es)'entreprises (s) de contrôles accréditées(s)** pour la réception du chantier, qui a remis l'offre la mieux disante après analyse de l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant.
- **Finalise son plan de financement** et sollicite des financeurs pour l'attribution d'une aide financière ;





Fiche 2/2

## Le maître d'œuvre

- **Analyse les offres et leurs mémoires techniques** associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée ;
- **Rapporte ses analyses** à la Commission d'appels d'offres.

## Les financeurs

- **Instruisent la demande d'aide** selon leurs modalités ;

*Le Président de la Commission d'appels d'offres peut, par arrêté, se faire assister par des personnes compétentes.*

3

# PRÉPARATION DE CHANTIER





Fiche 1/1

Préparation de chantier

## PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

ACTEURS

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)**
- **Maître d'œuvre**
- **Entreprise de travaux (et sous-traitants)**
- **Fournisseurs et Fabricants**
- **Entreprise de contrôles**
- **Exploitant du réseau d'assainissement**
- **Exploitant des autres réseaux et gestionnaires de voiries**
- **Financeurs**
- **Coordonnateur SPS**

### Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention** (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...) ;
- **Informe les riverains et les usagers** du service concernés ;
- **Participe aux réunions** ;
- Pour les ouvrages complexes (par exemple, réseaux comportant des postes de relevage, ou des chambres à sable), **organise dès la phase de préparation des travaux une réunion** spécifique d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- **Agrée les sous-traitants éventuels**, en tenant compte des qualifications nécessaires ;
- **Vérifie que l'OS1-Préparation des travaux** n'est pas donné sans accord préalable des financeurs ;
- **S'assure du retour des récépissés des DICT des réseaux sensibles** pour la sécurité et de la prise

Fiche 1/1

en compte des consignes des exploitants da ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs ;

- **Dépose une demande d'autorisation** de travaux pour obtenir l'arrêté de circulation ;
- Dans le cas où il n'y a pas de CSPS, **organise ou fait organiser par son exploitant**, une inspection commune préalable, co-rédige le plan de prévention avec l'entreprise ;
- **Définit les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage**, en application de la Règlementation anti-endommagement ; et fait réaliser un PV de réalisation du marquage piquetage par le MOE ;
- **S'assure**, si le chantier a été réalisé sous certification (NF 390 dans le cas de chemisage gravitaire), **que celui-ci a bien été déclaré à l'organisme certificateur** ;
- **Valide les plannings** ;
- Pour les travaux sans tranchée, **autorise l'entreprise à faire les relevés complémentaires** nécessaires pour préparer les commandes de matériaux, de gaines, de coques ...

## Le maître d'œuvre

- **Participe à l'information des riverains** ;
- **Délivre l'OS 1 après vérification**, auprès du maître d'ouvrage, de la notification de l'aide financière ou de l'autorisation de démarrage anticipé des travaux des financeurs ;
- **Contrôle les retours des récépissés des DICT** et la prise en compte des consignes des exploitants das réseaux sensibles pour la sécurité ;
- **Programme les réunions et fait les invitations** en coordination avec la maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation ;
- **Valide le Dossier d'Exploitation Sous Chantier** ;
- **Participe aux opérations de marquage-piquetage** et dresse un PV le cas échéant, en application de la Règlementation anti-endommagement, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux** (si les investigations complémentaires au sens la Règlementation anti-endommagement n'ont pas été réalisées avant la passation du marché de travaux - cas dérogatoires ou si elles ont été réalisées, mais qu'elles ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations ;





Fiche 1/1

- **Participe à la définition des contraintes extérieures** ;
- **Propose le plan de contrôle global** formalisé le cas échéant dans le schéma directeur de qualité (SDQ) ;
- **Valide les solutions visant à répondre aux contraintes** révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux en intégrant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé, et la sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction, d'exploitation et de maintenance ;
- **Valide le planning des contrôles extérieurs préalables à la réception**, s'assure de leur bonne coordination avec l'avancement des travaux et envoie les documents nécessaire aux contrôleurs (classifications GTR, coupes de tranchée...) ;
- **Valide les plans d'exécution**, le **planning des travaux** et les **fiches d'agrément de matériaux** (contenu dans la mission VISA) ;
- **Valide le PAQE de l'entreprise de travaux** ;
- **Pilote et établit les comptes rendus des réunions** d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- **Etablit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier** (cf. trame ci-après).

## L'entreprise de travaux

- **Participe à l'information des riverains** ;
- **Envoie les DICT** en application de la Règlementation anti-endommagement ;
- **Participe aux opérations de marquage-piquetage**, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage, et procède à la matérialisation des réseaux des concessionnaires si la prestation le lui est demandée et s'il dispose de points géo-référencés ou des qualifications nécessaires pour les implanter ;
- **Envoie la demande d'arrêté de police de la circulation** aux services en charge de la gestion des réseaux routiers ;
- **Réalise le cas échéant les opérations complémentaires de localisation des réseaux**, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation ;
- **Adapte**, en tant que de besoin, **sa proposition** (choix techniques, matériaux, conditions de mise

Fiche 1/1

en œuvre, hygiène, santé, sécurité ...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'œuvre ;

- **Présente son plan de contrôles intérieurs** (fourniture et pose) ;
- **Présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation** en favorisant leur valorisation ;
- **Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants**, y compris les preuves de performance des produits qu'ils proposent au sens du fascicule 70-1 et 71 et s'engage à les informer des principes de la Charte Qualité, et à suivre l'application par ceux-ci de la dite charte en cours d'exécution ;
- **Elabore les documents d'exécution** (adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier), et le planning des travaux ;
- **Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS**, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS ;
- Dans le cas où il n' y a pas de CSPS, **assiste à l'inspection commune préalable** et co-rédige le plan de prévention avec le maître d'ouvrage ;
- **Procède dès la phase de préparation des travaux** à l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- **Participe aux réunions des risques des interventions ultérieures** sur les ouvrages ;
- **Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier** (port des EPI, blindage des fouilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés...), et s'assure des niveaux de formations requis, notamment en application de la Règlementation anti-endommagement ;
- **Etablit son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion** de fin de préparation de chantier. Ce PAQE prendra en compte les éventuelles spécificités de la technologie, particulièrement pour la réhabilitation de réseaux. Ce dernier détaillera notamment les conditions de réalisation des prélèvements d'échantillons pour la technologie de chemisage mise en œuvre. Fait les relevés complémentaires nécessaires dans le cadre des réhabilitations et dimensionne l'ensemble des fournitures le cas échéant éventuellement à l'aide du logiciel 3R2014 de l'Astee ;
- **Déclare à l'organisme certificateur si le chantier est réalisé sous marque de qualité NF 390** et informe le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre.





Fiche 1/1

## Les fournisseurs et les fabricants

- **Assistent l'entreprise de travaux** en tant que de besoin à la validation des choix techniques ;
- **Apportent leur concours à la définition des preuves nécessaires** à montrer la conformité des produits (chapitre 4 des fascicules 70-1 et 71 ) ;
- **Participent ou se font représenter**, aux réunions si nécessaire.
- **L'entreprise de contrôles** ;
- **Organise la mise en place du planning de son intervention**, en cohérence avec le déroulement du chantier ;
- **Participe aux réunions** ;
- **Adapte**, en tant que de besoin, **sa méthodologie de contrôles** (test à l'eau, test à l'air, inspection visuelle, compactage , prélèvement des échantillons...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'œuvre.

## L'exploitant du réseau d'assainissement

- **Valide les interventions à réaliser sur le réseau** ayant une incidence vis à vis de l'exploitation du réseau, la continuité de service pendant le chantier ;
- Le cas échéant, **est consulté sur les documents d'exécution** ;
- Si le maître d'ouvrage le lui a délégué, **organise la visite d'inspection commune** et **co-rédige le plan de prévention** avec l'entreprise dans le cadre de travaux soumis à décret n°92-158 du 20 février 1992 ;
- **Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures** sur les ouvrages et planifie ses interventions en cohérence avec le déroulement du chantier.

## Les exploitants des autres réseaux et les gestionnaires de voiries

- **Répondent aux DICT** et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages ;
- **Participent**, si nécessaire, aux **opérations de marquage-piquetage** dans les conditions fixées par la Réglementation anti-endommagement ;
- **Valident le plan de circulation**, les **arrêtés de circulation et de stationnement** (pour le gestionnaire de voiries et la Police) ;

Fiche 1/1

- **Participent aux réunions**, en tant que de besoin.

## Les financeurs

- **Participent aux réunions** le cas échéant ;
- **Sont destinataires des comptes-rendus** de chantier à leur demande.

## Le coordonnateur SPS

- **Organise les visites préalables** ou l'inspection commune ;
- **Harmonise les PPSPS**, simplifiés ou non ;
- **Rédige**, pour le maître d'ouvrage, la **déclaration préalable aux organismes de prévention** (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...) ;
- **Participe aux réunions**, en tant que de besoin ;
- **Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées**, des **consignes** de **sécurité** et **précautions** à adopter à proximité de réseaux sensibles ;
- **Complète le Registre Journal et le PGC**.

### TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION :

- Validation des résultats des sondages préliminaires
- Validation des contraintes et des points sensibles :
  - Contraintes liées aux riverains et aux usagers,
  - Contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement,
  - Contraintes et risques liés à la nature du sol,
  - Contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines,
  - Contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales,
  - Contraintes liées au droit du sol emprunté,
  - Contraintes liées au bâti,
  - Contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exiguité, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux ...,





Fiche 1/1

  - Contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage...,
  - Contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes...,
  - Contraintes liées à la continuité du service,
- Contraintes liées aux spécificités de la technologie (pour la réhabilitation de réseaux en particulier, voir le document « les 3R2022 publiées en 2022 de l'Astee », et le document publié par le CSTB, 2024, « Guide sur la réalisation de prélèvements d'échantillons représentatifs des travaux de réhabilitation par chemisage », etc.) ;
- Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre ;

*Nota bene : cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70-1 du CCTG ou au logiciel 3R de l'Astee : nature du terrain, matériaux d'enrobage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement...*

- Validation des documents d'exécution ;
- Validation du mode de réalisation des plans de récolement en classe A ;
- Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité...) et validation par le maître d'œuvre ;
- Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés ;
- Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs ;
- Validation des principes d'organisation des essais de contrôle (internes et externes) entre les différents intervenants ;
- Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire ;
- Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais ;
- Remise et présentation des PPSPS ;
- Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs ;
- Mise à jour du PAQE par l'entreprise des travaux ;

Fiche 1/1

## TABLEAU DES DIFFÉRENTES TÂCHES ET ACTEURS CONCERNÉS EN PHASE DE PRÉPARATION DE CHANTIER

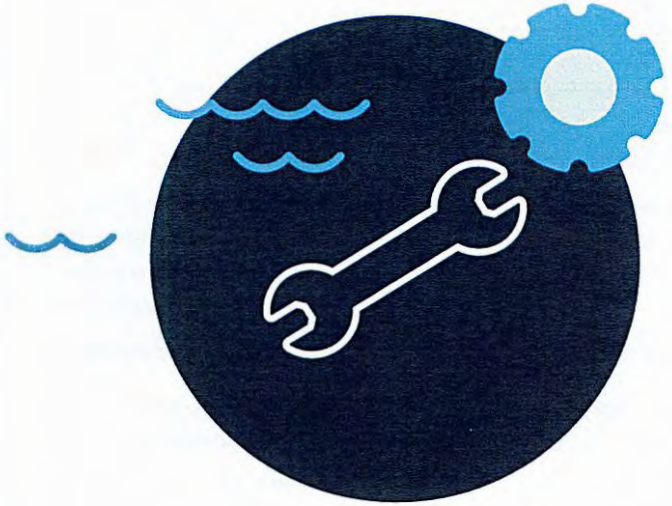
| | M. ouvrage | M. œuvre | Entreprise de travaux | Fournisseurs et Fabricants | Entreprise de contrôles | Exploitant réseaux d'assainissement | Exploitants des autres réseaux | Gestionnaires de voiries | Financeurs | Coordonnateur SPS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisations de voirie / arrêté de voirie | I | P | X | - | - | - | - | V | - | I |
| Informations des riverains | X | P | P | - | - | I | - | - | - | I |
| OS1 (Ordre de Service) de préparation de chantier | (V) | X | P | - | I | - | - | - | I | I |
| DICT | I | I | X | - | - | P | P | - | - | I |
| Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau) | I | P | (V)/ (X) | - | - | P | P | - | - | I |
| Sondages terrain | I | P | X | - | - | X | P | P | - | (P) |
| Réunion intermédiaire de préparation | X | X | X | (P) | (P) | X | (P) | (P) | (P) | X |
| Visite préalable inspection commune | (X) | P | P | (P) | P | (X) | (P) | (P) | - | X |
| Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation) | (P) | V | X | (P) | - | (V) | - | - | - | P |
| Piquetage du réseau à réaliser | P | V | X | - | - | P | - | - | - | I |
| Opérations de marquage piquetage | X | P | P | - | - | (P) | (P) | - | - | I |
| Examen des contraintes d'organisation et d'interface installations de chantier, circulation, environnement, etc.) | (V) | V | X | - | P | P | P | P | - | V |
| Plannings des travaux et des contrôles extérieurs | V | V | X | P | X | I | I | I | I | P |
| Réunion fin de préparation | X | X | X | (P) | X | X | (P) | (P) | (P) | X |
| Plan d'assurance qualité | (V) | V | X | (P) | X | - | - | - | - | I |
| Rédaction et diffusion du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier | V | X | P | I | I | I | I | I | I | I |
| OS2 travaux | (V) | X | P | I | I | I | I | I | I | I |
| OS contrôles extérieurs | (X)/ (V) | I / (X) | I | I | P | I | - | - | I | I |

V= validation (V) = validation éventuellement – X = ceux qui réalisent – (X) = éventuellement P = participant (P) = éventuellement I = les informer



4

# CHANTIER





Fiche 1/2

Construction de l'ouvrage

# PAS D'O.S. TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION DU CHANTIER

ACTEURS :

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)**
- **Maître d'œuvre**
- **Exploitant du réseau d'assainissement**
- **Entreprise de travaux (et sous-traitants)**
- **Fournisseurs et Fabricants**
- **Coordonnateur SPS**

## Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Délivre l'OS2 travaux** et l'**OS des contrôles extérieurs** selon les dispositions du CCAG-TVX s'il n'a pas confié la tâche au maître d'œuvre ; le CCAP précisera ce qui est du ressort de la MOA ou MOE en matière de signature d'OS (cf. annexe) ;
- **Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures** sur les ouvrages en tant que de besoin ;
- **Règle aux entreprises de travaux les décomptes mensuels** acceptés par le maître d'œuvre dans les délais prévus par la législation et/ou la règlementation ou, à défaut, le marché ;
- **Ouvre un registre chronologique des déchets** et le **complète**, notamment le registre national des déchets terres excavées et sédiments au travers de la plateforme « trackdéchets » ;
- **Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés** en cours d'exécution ;
- **Sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions** au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- **S'assure du respect des délais** ;
- **Informe les financeurs d'une nécessité de prorogation des délais.**





Fiche 1/2

## Le maître d'œuvre

- **Rédige et délivre l'OS2 travaux**, et l'**OS des contrôles extérieurs** selon les dispositions du CCAG-TVX ;
- **Organise le suivi du chantier** (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) en s'assurant du respect de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier ;
- **Suit le chantier sur les plans technique, financier** et de la **sécurité** (en liaison avec le coordonnateur SPS) ;
- **Accepte ou rectifie le projet de décompte mensuel** établi par l'entreprise de travaux et propose au maitre d'ouvrage de régler les sommes qu'il admet dans les délais prévus par la législation et/ou la règlementation ou, à défaut, le marché ;
- **Applique son plan de contrôle** et **vérifie** notamment la **conformité des produits et matériaux** (marquages et certifications) au regard du marché de travaux ;
- **Met à jour l'analyse des risques** au fur et à mesure des décisions prises en réunion ;
- **Informe le maître d'ouvrage** du déroulement de l'opération ;
- **Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion** de fin de préparation du chantier ;
- **S'assure du respect des contraintes environnementales**, de l'**organisation** et des **mesures mises en place** pour la sécurité du chantier.

## L'exploitant du réseau d'assainissement

- **Autorise la descente et les interventions** dans les ouvrages ;
- **Facilite**, dans ses domaines de compétences (astreinte, exploitation...), le **déroulement du chantier**.

## L'entreprise de travaux

- **Assure préalablement l'installation de chantier** ;
- **Sensibilise son personnel aux aspects sécuritaires** et **environnementaux** du chantier ;
- **S'assure que son personnel est compétent, habilité** et **qualifié** (AIPR, CATEC, amiante...) ;
- **Maintient en permanence le marquage piquetage** des réseaux réalisé en phase préparation de chantier ;

Fiche 1/2

- **Met en place l'organisation et les mesures de prévention des risques** liés au chantier prévues dans le PGC et son PPSPS ;
- **Réalise les travaux** conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur, au PAQE et aux procédures associées ;
- **Transmet les données** pour le registre national des déchets terres excavées et sédiments, ou remplit le registre en cas de délégation de la transmission des données ;
- **Met en œuvre son plan de contrôle intérieur** et transmet les résultats au maître d'œuvre ;
- **Contrôle la conformité** au marché à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison ;
- **S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux** sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché et aux préconisations des fournisseurs et fabricants ;
- **S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux** sont bien celles prévues au marché et validées lors de la préparation de chantier ;
- **Met en œuvre les décisions du compte rendu** de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- Si cette tâche lui incombe, **fait les levés topographiques des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles**, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la Règlementation anti-endommagement ;
- Dans le cas de réemploi des matériaux, **apporte la preuve de leur la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées** (classement GTR, essais de laboratoire pour analyse teneur en eau, etc.);
- **Pilote ses sous-traitants et fournisseurs** ;
- **Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles**, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQE et les met en œuvre après validation par le maître d'œuvra et acceptation du maître d'ouvrage ;
- **Demande la réception des travaux.**

## Les fournisseurs et fabricants

- **Fournissent une notice** précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux ;
- **Fournissent dans les délais les produits demandés** conformément à la commande et à leurs engagements ;





Fiche 1/2

- **Fournissent des produits certifiés** et/ou **apportent la preuve de la conformité de leurs produits** aux exigences spécifiées ;
- **Fournissent**, si nécessaire, une **assistance technique** à la mise en œuvre.

## Le coordonnateur SPS

- **Suit la sécurité et l'hygiène** du chantier (visites programmées ou inopinées);
- **Complète et tient à jour le Registre Journal**, et veille au respect par l'entreprise de ces consignes ;
- **Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier** et aux réunions d'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- **Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre** des problèmes éventuels ;
- **Complète et adapte le PGC** en fonction de l'évolution du chantier ;
- **Coordonne les PPSPS** ;
- **Complète le DIUO.**

Fiche 2/2

**Opérations préalables à la réception (OPR) et réception**

## LES OPR PEUVENT SE DÉCLENCHER PENDANT LE CHANTIER

Contrôles extérieurs prévus par les fascicules 70-1, 71,
et dans les conditions de l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015
révisé (indépendance de l'organisme de contrôle et sous accréditation)

ACTEURS :

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)**
- **Maître d'œuvre**
- **Entreprise de travaux (et sous-traitants)**
- **Fournisseurs et Fabricants**
- **Entreprise de contrôles extérieurs**
- **Exploitant du réseau d'assainissement**
- **Coordonnateur SPS**
- **Financeurs**

### Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Valide et actualise les points de contrôle** ayant été pré-définis dans le plan de contrôle au stade de la préparation du chantier, notamment pour les opérations de réhabilitation par chemisage, s'assure du respect des prescriptions du guide de prélèvement et de la traçabilité des contrôles, notamment pour les opérations de réhabilitation par chemisage ;
- **Transmet à l'organisme de contrôle les coupes des tranchées et les données fiables** (classification GTR notamment), récentes (idéalement 6 mois, 1 an maximum) sur les matériaux employés ainsi que la localisation des points de contrôle. Généralement, l'entreprise de pose implante les points de contrôle sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou de son représentant ;
- **S'assure du respect des prescriptions** du guide de prélèvement et de la **traçabilité des contrôles**, notamment pour les prélèvements des opérations de réhabilitation de réseaux de chemisage ;





Fiche 2/2

- **Vérifie l'exhaustivité des rapports de contrôles** ;
- **Valide le traitement des non-conformités** éventuelles ;
- **Fait procéder**, par le maître d'œuvre, **à la vérification des relevés topographiques** des nouveaux ouvrages ;
- **Fait procéder à la vérification du respect des distances minimales** entre ouvrages prévues par la réglementation DT DICT ;
- **Signe le PV de réception** après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- **Transmet**, après visa du maître d'œuvre, **le DOE et l'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages**, mise à jour par l'entreprise de travaux, au coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau ;
- **Transmet aux financeurs à leur demande les rapports des contrôles de réception** et toute pièce utile à la vérification de la bonne réalisation des travaux.

### Le maître d'œuvre

- **Participe à l'implantation des points de contrôle** sur plan ou sur site ;
- **Participe au contrôle des ouvrages en béton coulés** en place ;
- **Communique à l'organisme de contrôle**, le **planning** afin de réaliser les essais, notamment des chantiers de chemisage (étanchéité...) pour permettre la réouverture des branchements ;
- **Informe dans le compte rendu des dates et lieux** des essais préalables à la réception des travaux ;
- **Analyse les rapports des contrôles** et **vérifie la conformité de l'ouvrage** aux spécifications techniques du CCTP ;
- **Prend en compte les résultats des rapports de contrôles**, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles ;
- **Propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités** éventuelles ;
- **Finalise l'analyse des risques** après mise à jour par l'entreprise de travaux et la transmet au coordonnateur SPS afin d'être jointe au DIUO de l'opération ;
- **Réunit et vérifie les éléments constitutifs du DOE** (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, rapports des essais de réception, etc.) et les transmet au maître d'ouvrage dans les délais fixés dans les marchés.

Fiche 2/2

### L'entreprise de travaux

- **Participe au choix des points de contrôle** ;
- **Participe au contrôle des ouvrages en béton coulés** en place ;
- **Propose le traitement des non-conformités** éventuelles ;
- **Traite**, en tant que de besoin, **ces non-conformités** et prend à sa charge, sous contrôle du maître d'œuvre, la réalisation des contre-visites (essais après reprise des non-conformités) par un organisme de contrôle extérieur et accrédité mandaté par le maître d'ouvrage ;
- **Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés** (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de la Règlementation anti-endommagement en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au maître d'œuvre dans les délais fixés par le marché de travaux ;
- **Met à jour l'analyse des risques des interventions ultérieures** sur les ouvrages, et la remet au maître d'œuvre ;

### Les fournisseurs et fabricants

- **Sont invités à participer** en tant que de besoin **aux opérations préalables à la réception des travaux** ;
- **Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux**, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles ;
- **Apportent leurs conseils**, si nécessaire, sur les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités.

### L'entreprise de contrôles extérieurs

- **Participe à l'implantation des points de contrôle** préalablement définie par le maître d'œuvre ;
- **Réalise les contrôles** conformément à son marché et aux référentiels en vigueur (notamment les fascicules du CCTG) ;
- **Transmet les rapports nécessaires** à la vérification de la conformité des ouvrages selon des exigences spécifiées dans le marché travaux ;
- **Respecte les délais de rendu** des rapports prévus au marché.





Fiche 2/2

### L'exploitant du réseau d'assainissement

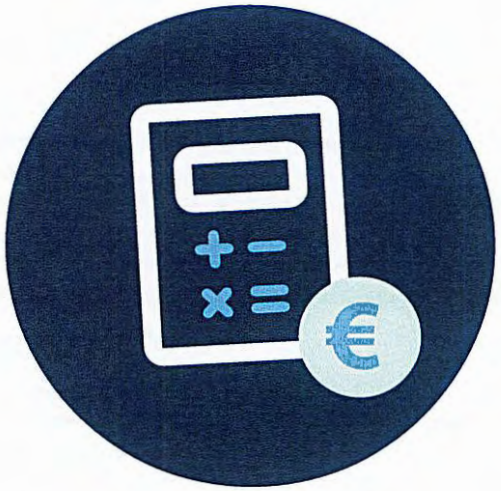
- **Participe en tant que de besoin aux opérations préalables** à la réception des travaux.

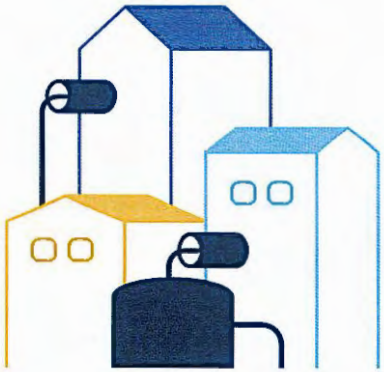
### Le coordonnateur SPS

- **Finalise le DIUO** à partir des éléments du DOE, et le transmet au maître d'ouvrage.

5

# APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES







Fiche 1/1

**Achèvement de l'opération**

ACTEURS :

- **Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)**
- **Maître d'œuvre**
- **Entreprise de travaux (+ sous-traitants)**
- **Financeurs**

## Le maître d'ouvrage avec l'aide, le cas échéant, de son assistant (AMO)

- **Solde tous les marchés** : BET, entreprise de travaux, sous-traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS... ;
- **Fournit aux financeurs**, si demandés, les **résultats des contrôles préalables** à la réception ainsi que les plans de récolement ;
- **Demande le solde des aides** ;
- **Etablit et notifie l'arrêté** de mise en service du réseau ;
- Pendant le délai de garantie de parfait achèvement prévu au marché, **formule** le cas échéant des **réserves sur des malfaçons** qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

## Le maître d'œuvre

- **Contrôle le projet de décompte final** des entreprises ;
- **Propose le décompte général et définitif et le paiement du solde** au maître d'ouvrage ;
- Pendant la période de parfait achèvement, **prend en compte** le cas échéant les **réserves sur des malfaçons** et s'assure de la réalisation des travaux permettant de remédier à tous les désordres signalés.

Fiche 1/1

### L'entreprise de travaux

- **Etablit un projet de décompte final** ;
- **L'envoie** au maître d'œuvre ;
- Pendant le délai de garantie, **est tenu à une obligation de remédier à tous les désordres** relevant de la « garantie de parfait achèvement ».

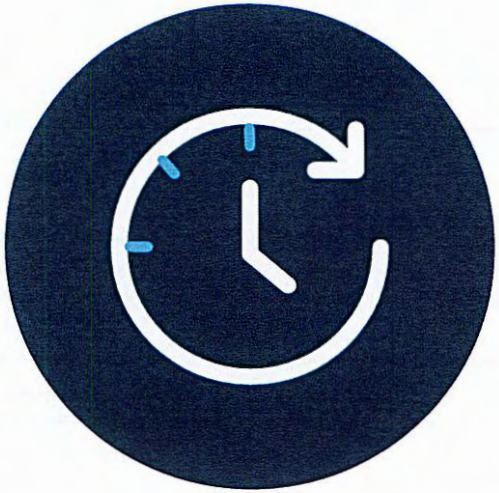
### Les financeurs

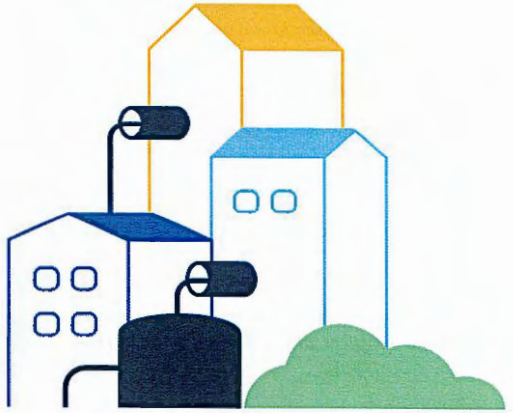
- **Réceptionnent et étudient les documents nécessaires** au solde requis par la convention d'aide ;
- **Soldent les aides** selon leurs modalités.



6

# DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE





Fiche 1/1

**Gestion patrimoniale***

## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

- Après la mise en service d'un réseau de collecte nouvellement créé sur un secteur précédemment assaini en non collectif, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau (cf. code de la santé publique article L 1331-1), sauf dérogation du maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'assure de la réalisation conforme des branchements en domaine privé dans ce délai. La réalisation des branchements en partie privative est à la charge du propriétaire (cf. art L1331-4 du CSP). Les fosses septiques et autres installations de même nature doivent être supprimées dès l'établissement du branchement par le propriétaire et à ses frais (art L1331-5 du CSP).
- L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 stipule les dispositions réglementaires en vigueur concernant la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement.

ACTEURS :

- **Maître d'ouvrage**
- **Exploitant du réseau d'assainissement**

## Le maître d'ouvrage

- **Remet l'ouvrage à son exploitant**, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise, idéalement lors de la réception des ouvrages, comprenant en annexe le DOE et le DIUO ;
- **Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine** (SIG...) : localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat...), etc. Les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées, archivées et introduites dans le Document Unique ;

* se référer aux guides de l'Astee concernant la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement détaillés dans la bibliographie (cf. annexe).





- **Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage** (y compris l'amortissement des éventuelles subventions) ;
- **Met en place les indicateurs de performance** (état physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements...) ;
- **Met à jour le manuel d'autosurveillance** le cas échéant ;
- **Transmet aux autorités de contrôle le bilan annuel** de fonctionnement du système d'assainissement intégrant le nouvel ouvrage ;
- **Etablit suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées** selon les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ;
- **Etablit les éventuelles autorisations de déversement** (rejets non domestiques).

## L'exploitant du réseau d'assainissement :

- **Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage** ;
- **Enregistre les nouveaux ouvrages sur le Guichet Unique** ;
- **Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation** : programme d'entretien préventif (curage, ITV...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés...) ainsi que dans ses outils de modélisation ;
- **Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés tout au cours de la vie de l'ouvrage** : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H2S, corrosion ou autre altération en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et aussi complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols ...) ;
- **Réalise le contrôle de conformité des branchements en partie privative** (existants et nouveaux) si mandaté par le maître d'ouvrage ;
- **Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté** si mandaté par le maître d'ouvrage ;
- **S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée** des ouvrages ;
- **Suit les indicateurs de performance** (état physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements...).

# ANNEXE 1 Liste des abréviations

3R2014 méthode de calculs révisée, publiée par l'Astee

3R2022 Nouvelles recommandations pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement publiées en 2022 de l'Astee

ABF Architectes des Bâtiments de France

ACT Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux

AIPR Autorisation à intervenir à proximité des réseaux

AMO Assistant à Maître d'Ouvrage

AOR Assistance aux Opérations de Réception

ASTEE Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM)

ATEC Avis technique

ATEX Appréciation Technique d'Expérimentation

AVP Etudes d'Avant-Projet

CATEC Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés

CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail

CCP Code de la commande publique

CCAG-TVX Cahier des clauses administratives générales Travaux

CCAP Cahier des clauses administratives particulières

CCFAT Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques

CCTP Cahier des clauses techniques particulières

CISSCT Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

CCTG Cahier des Clauses Techniques Générales

CE (Marquage) Conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité

CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

CGSS Caisse Générale de Sécurité Sociale (outre-mer seulement)

CRAMIF Caisse Retraite d'Assurance Maladie d'Ile de France

CSTB Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

CSPS Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

CSP Code de la Santé Publique

DBO5 Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours

DCE Dossier de Consultation des Entreprises

DDT Direction départementale des Territoires

DET Direction de l'Exécution des Travaux

DESC Dossier d'Exploitation Sous Chantier

DIA Etudes de Diagnostic

DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux





DIUO Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages

DOE Dossier des Ouvrages Exécutés

DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIEAT Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

DT Demande de projet de Travaux

DTA Document Technique d'Application

DUER Dossier Unique d'Evaluation des Risques

EPI Equipement de Protection Individuelle

EXE études d'Exécution

FDES Fiche de déclaration environnementale et sanitaire

GTR Guide des terrassements des remblais

HAP Hydrocarbure aromatique polycyclique

H2S Hydrogène Sulfuré (gaz mortel pouvant être présent dans les réseaux)

IC/OL Investigations complémentaires / Opérations de localisation

ITV Inspection Télévisées

INERIS Institut national de l'environnement industriel et des risques

INRS l'Institut National de Recherche et de Sécurité

MOA Maître d'Ouvrage

MOE Maître d'Œuvre

MP Marquage Piquetage

NF Norme française

OFB Office Français de la Biodiversité

OPC Organisation Pilotage Coordination

OPPBTP Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

OPQIBI Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie

OPR Opérations Préalables à la Réception

OS Ordre de Service

PAQ Plan d'Assurance Qualité

PAQE ou PAE Plan d'Assurance Qualité Environnementale ou Plan d'Assurance Environnemental

PCRS Plan de Corps de Rue Simplifié

PGC Plan Général de Coordination

PGCSPS Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé

PPSPS Plan Particulier Sécurité Protection Santé

PRO étude de Projet

PV Procès-Verbal

QB Qualité pour le Bâtiment

RSE Responsabilité sociétale des entreprises

SDA Schéma Directeur d'Assainissement

SDQ Schéma Directeur de la Qualité

SIG Système d'Information Géographique

SPS Sécurité et Protection de la Santé

VISA Visa des Documents d'Exécution

VRD Voirie et Réseau Divers

ZA Zonage d'Assainissement

# ANNEXE 2 Lexique

Avis Technique ou DTA (document technique d'application) : Avis formulé par un groupe d'experts représentatifs des professionnels (CCFAT), sur l'aptitude à l'emploi des procédés innovants de constructions. Cette démarche est encadrée par l'arrêté du 21 mars 2012. Cette opinion permet de renseigner tous les acteurs de la construction sur le comportement prévisible et la durabilité des ouvrages réalisés avec le procédé en œuvre, pour les techniques non traditionnelles. Les ATEC sont délivrés par la Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques (CCFAT) (article 8 de l'arrêté du 21 mars 20112)

ATEx (appréciation technique d'expérimentation) : démarche volontaire d'évaluation technique rapide formulées par un groupe d'experts (sous l'égide du CSTB) sur tout produit ou procédé innovant. Cette évaluation permet d'apporter aux différentes parties impliquées une appréciation des risques encourus dans l'expérimentation d'un produit ou procédé innovant dans un ouvrage de construction.

Certification et marque de qualité (NF, QB, ou équivalent) : Les certificats de qualité visent l'unité de production et les produits qu'elle fabrique. Une certification vise l'ensemble des moyens de production et de contrôle d'une unité de production. Elle consiste, en particulier, à s'assurer que les contrôles pratiqués systématiquement par le producteur donnent une image fidèle de la qualité de sa fabrication et que, par conséquent, la consultation des registres de contrôle permet de vérifier que cette fabrication est bien conforme aux spécifications annoncées l'engagement que doit prendre le producteur de remplacer, à ses frais, les produits qui se seraient révélés défectueux à la suite des vérifications prescrites par le maître d'œuvre et, dans ce cas, à rembourser les frais de ces vérifications. La conformité au marquage peut être contrôlée par le maître d'ouvrage sur les produits livrés, par un laboratoire habilité.

Cette prestation est à la charge du maître d'ouvrage, sauf si le résultat du contrôle met en évidence une non-conformité.

Cette démarche certifie que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément aux fascicule 70-1 et 71 du CCTG

Contrôles extérieurs : contrôles exercés par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.





Contrôles intérieurs : contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

- autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;
- contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ ;
- contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

Dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage : ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

Dossier des ouvrages exécutés : il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement...

Etude géotechnique : l'étude géotechnique permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude doit être accompagnée d'un programme d'investigations géotechniques afin de répondre aux préconisations des fascicules 70-1 (paragraphe 2.2.2). On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF P 94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique. Dans les cas les plus simples, une analyse documentaire peut suffire.

Le traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents (dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, localisation précise de cavités souterraines, caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.) nécessite des moyens et des méthodes particuliers.

Marquage CE : c'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée des normes « produits » européennes (annexe ZA). Le marquage CE n'est pas un outil d'aide à la prescription ni à la sélection ou l'acceptation des matériaux et ne doit pas être confondu avec une marque de qualité.

Mieux-disant : entreprise présentant la meilleure offre au regard des aspects qualitatifs, économiques, environnementaux et sociaux, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures.

NF390 : certification représentant un mode de preuve permettant de démontrer la conformité des produits de chemisage au DTA et au référentiel publié, au sens du paragraphe 4.2.3 du fascicule 70 Titre 1. Note : la certification

NF390 est à l'heure de la publication de la présente Charte de qualité le seul mode de preuve permettant de garantir la conformité des chemisages polymérisés en place aux DTA. L'attention du lecteur est attirée sur le fait de regarder si une autre certification a éventuellement été développée par la suite.

Nomenclature OPQIBI : répertorie les libellés et les définitions des qualifications attribuées par l'OPQIBI, ainsi que les critères spécifiques à satisfaire.

Les qualifications y sont classées par rubriques, elles-mêmes réparties entre 6 grands chapitres :
**Assistance générale et coordination**

- Prestations communes de la Construction (bâtiment et infrastructures)
- Prestations spécifiques au domaine du Bâtiment
- Prestations spécifiques au domaine des Infrastructures
- Production et maîtrise de l'Energie
- Environnement

Plan d'assurance qualité : document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

Plan d'Assurance Qualité Environnementale : document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental

Plan de contrôle : document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effecteur le contrôle sur le chantier.

Prévention intégrée : prise en compte de la prévention des risques dès la conception de l'ouvrage (loi de 1976 et directive 89-391).

Programme d'opération : il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale – urbanistique – architecturale – fonctionnelle – technique et économique – d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

Règlementation anti-endommagement ou réforme DT-DICT : réglementation qui concerne les travaux à proximité des réseaux applicable depuis le 1er juillet 2012.

Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) : document qui, pour une opération donnée et s'il y a lieu, présente l'organisation d'ensemble pour la qualité de réalisation du ou des ouvrages et la gestion des interfaces, et assure la cohérence et la complémentarité des plans qualité de tous les intervenants. extrait du Fascicule 70-1, §3.1.1.

Zonage d'assainissement : il délimite sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones où des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).



# ANNEXE 3 Bibliographie


AFNOR, Norme NF EN 1610 : 2015 – Mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement

AFNOR, Norme NF EN 752 2017 – Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement

Afnor, 2023, Fascicule Documentaire FD P 16-009_La Gestion décentralisée de la pollution des eaux pluviales en milieu urbain – Présentation des solution disponibles et de leurs spécificités

AFNOR, Norme EN 805 : 2025 – Alimentation en eau - Exigences pour les réseaux extérieurs aux bâtiments et leurs composants (pour les essais pressions)

Astee, 2014, Politiques d'investissement et gestion des immobilisations : cadre et bonnes pratiques

Astee, 2014, Guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs

Astee, 2015, Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement - Bonnes pratiques – aspects techniques et financiers

Astee, 2017, Gestion patrimoniale au sein des services d'eau et d'assainissement – Approche croisée par le suivi des activités et l'analyse des coûts du service

Astee, 2017, Mémento technique – Conception et dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales et de collecte des eaux usées.

Astee, 2022, Nouvelles recommandations pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement 3R 22

Astee, 2024, Mise en œuvre du diagnostic permanent – Guide technique

Astee, 2024, Solutions de gestion durable des eaux pluviales – Gestion patrimoniale

Astee, 2024, Charte Qualité nationale des ouvrages et aménagements de Gestion durable et intégrée des Eaux Pluviales

Astee, 2024, Modèle de CCTP : Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs - Essais de compactage

Astee, 2024, Modèle de CCTP : Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs - Inspection visuelle et télévisuelle

Astee, 2024, Modèle de CCTP : Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs - Essais d'étanchéité

Astee, 2025, logiciel 3R2014 développé pour l'application des recommandations pour le dimensionnement

Astee, Recommandations pour le dimensionnement de la réhaillitation par tubage et chemisage des canalisations 3R2014 (canalisations gravitaires) , modifiée en 2017, et en 2025 (canalisations sous pression)

BRGM, 2023, Guide du donneur d'ordre

CERTU, 2003, La Ville et son Assainissement

CSTB, 2024, Guide méthodologique de prélèvement d'échantillons de chemisage (disponible sur demande auprès du CSTB)

Les Canalisateurs, 2024, Guide de blindage pour prévenir les ensevelissements

Les Canalisateurs, 2020, Livret technique pour la valorisation des matériaux en remblaient de tranchée

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2014, Guide d'harmonisation des clauses techniques contractuelles relatives aux documents, concernant le management de la qualité et le respect de l'environnement, à fournir par le titulaire d'un marché de travaux

Ministères de l'Economie et de l'Ecologie, 2021, Fascicule 70-1_Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre

Ministères de l'Economie et de l'Ecologie, 2021, Fascicule 71_ Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression

Ministères de l'Economie et de l'Ecologie, 2021, Fascicule 73_ Équipement d'installations de pompage d´eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles

Ministères de l'Economie et de l'Ecologie, 2021, Fascicule 74_ Construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie

Ministères de l'Economie et de l'Ecologie, 2021, Fascicule 81-1_ Equipement d´installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, 2019, Guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre

Observatoire national DT-DICT, 2020, GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 1 : Dispositions générales

Fascicule 2 : Guide technique

Fascicule 3 : Formulaires et autres documents pratiques

Observatoire national DT-DICT, 2022, Livre 1: Marchés de travaux

Observatoire national DT-DICT, 2024, Livre 2: Marchés de maîtrise d'œuvre

Travaux de Terrassement à ciel ouvert (R4534-22 à R4534-39)

Système de canalisations plastiques pour la rénovation de réseaux d'assainissement (NF390)



# ANNEXE 4

**Chronologie synthétique d'une opération d'assainissement**

Enquête publique du zonage d'assainissement approuvée

## DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

| Missions | Acteurs |
|---|---|
| Décision de réaliser les études de Faisabilité des travaux | Maître d'ouvrage |
| Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage | Maître d'ouvrage |
| Définition du programme des travaux | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux financeurs | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage |
| Présentation des aides (taux, critères d'éligibilité, conditions de paiement...) par les financeurs | Financeurs |
| Association des services compétents (Police de l'Eau...) | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage |
| Décision de réaliser les travaux | Maître d'ouvrage |
| Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Rendu des études préalables | Bureau d'Etudes Préalables |
| Validation des études préalables | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'œuvre | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Choix du maître d'œuvre | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Choix du coordonnateur SPS | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |

| | |
|---|---|
| Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage | Maître d'œuvre |
| Rédaction du PGC et du DIUO | Coordonnateur SPS |
| Validation du projet | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage | Maître d'œuvre |
| Validation du DCE travaux | Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage |
| Élaboration du DCE contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Validation du DCE contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Déclarations préalables (IT, CRAM...) | Maître d'ouvrage |

## CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

| Missions | Acteurs |
|---|---|
| Lancement des consultations des entreprises | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre |
| Remise des offres « travaux » accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier | Entreprises de Travaux |
| Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté | Entreprises de Contrôles Extérieurs |
| Analyses des offres, des entreprises de travaux | Maître d'œuvre |
| Choix de l'entreprise de travaux | Maître d'ouvrage |





| | |
|---|---|
| Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Notification des marchés « travaux » et « contrôles extérieurs » | Maître d'ouvrage |
| Dépôt de la demande d'aide aux financeurs | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1) | Maître d'œuvre |
| Préparation du chantier | Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux |
| Réunion de fin de préparation | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs |
| Marquage piquetage (implantation et réalisation) | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux si missionnée par le MOA+ + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux |

## CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

| Missions | Acteurs |
|---|---|
| Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2) | Maître d'œuvre |
| Délivrance OS contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Marquage piquetage (maintien et entretien) | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux responsable et en charge de l'entretien |
| Réalisation du chantier | Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants) |
| Suivi du chantier | Maître d'œuvre (+ Coordonnateur SPS) |
| Réunions de chantier | Maître d'œuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs |
| Contrôles extérieurs | Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Traitement des non conformités éventuelles | Maître d'œuvre + Entreprises de Travaux |
| Validation du traitement des non conformités | Maître d'ouvrage après avis du Maître d'œuvre |

* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance





| | |
|---|---|
| Remise du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.) | Entreprises de Travaux |
| Contrôle du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.) | Maître d'œuvre |
| Envoi du DOE au Coordonnateur SPS | Maître d'ouvrage |
| Proposition de réception des travaux | Maître d'œuvre |
| Réception des travaux | Maître d'ouvrage |

## ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

| Missions | Acteurs |
|---|---|
| Etablissement d'un projet de décompte final | Entreprises de Travaux |
| Proposition du décompte général et définitif et du paiement du solde au Maître d'ouvrage | Maître d'ouvrage + Maître d'œuvre |
| Finalisation du DIUO | Coordonnateur SPS |
| Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'œuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS... | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Transmission des rapports de contrôle de réception si demandés | Maitre d'ouvrage + AMO |
| Demande aux Financeurs du solde des aides | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Solde des aides | Financeurs |

## DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

| Missions | Acteurs |
|---|---|
| Remet l'ouvrage à son exploitant | Maître d'ouvrage |
| Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement | Maître d'ouvrage |
| Transmet aux autorités de contrôle le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement intégrant le nouvel ouvrage | Maître d'ouvrage |
| Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées à une fréquence n'excédant pas 10 ans | Maître d'ouvrage |
| Mise à jour du manuel d'autosurveillance | Maître d'ouvrage |
| Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi | Exploitant |
| Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés | Exploitant |
| Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage | Exploitant sauf disposition contraire du contrat |
| Assure les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages | Exploitant |
| Met en place des indicateurs de performance | Maître d'ouvrage |
| Suit les indicateurs de performance | Exploitant |
| Mise en œuvre du diagnostic permanent | Maître d'ouvrage + Exploitant |
| Mise en place du diagnostic amont RSDE | Maître d'ouvrage |



**Les partenaires du programme d'animation des chartes qualité de l'Astee 2023-2027**

AITF
ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE

LES CANALISATEURS
ACTEURS DES RÉSEAUX DURABLES

cinov
INGENIERIE

maiage

SNECOREP
LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU POMPAGE



astee
L'association des professionnels de l'eau et des déchets

12, rue de l'Industrie - 92416 Courbevoie Cedex

**Auteurs**

Groupe de travail Chartes qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Création graphique**

Anne-Charlotte de Lavergne et Élise Marty

**Numéro ISBN**

978-2-490604-18-0 9782490604180

Janvier 2026



La charte est disponible sur le site internet www.astee.org